

Original : anglais

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE AU STACFAD - 2E TOUR

Activités de recherche du SCRS nécessitant un financement pour 2021 (Document STF-209A/2020)

L'Union européenne se félicite de la hiérarchisation de la priorité des travaux du SCRS à réaliser en 2021 et des modifications proposées au budget du SCRS qui en découlent. Nous souhaitons réitérer notre point de vue selon lequel une approche plus durable est nécessaire pour le financement des activités du SCRS afin de ne pas trop dépendre des contributions volontaires des CPC à l'avenir.

Rapport du Groupe de travail virtuel sur la situation financière durable (VWG-SF) (Document STF-205A/2020)

L'Union européenne réitère son soutien aux travaux du Groupe de travail virtuel sur la situation financière durable de l'ICCAT concernant le Fonds de participation aux réunions (MPF) et partage l'avis selon lequel ce fonds devrait être géré de manière à assurer une participation plus large des États en développement, en particulier de ceux qui en ont le plus besoin.

En ce qui concerne le Projet de règles de procédure pour l'administration du Fonds de participation aux réunions et son inclusion dans le Projet de Recommandation sur la création d'un Fonds de participation aux réunions, l'Union européenne souhaiterait formuler les commentaires suivants sur les critères applicables à l'utilisation du MPF :

- L'Union européenne comprend la nécessité, dans le cas des réunions annuelles de la Commission, de faciliter la participation d'une délégation de plus de quatre délégués, mais cela doit être considéré dans le contexte des ressources limitées disponibles au titre du fonds et de l'objectif consistant à maximiser la participation des CPC. Nous nous félicitons donc de la proposition du Président d'un maximum de six délégués par CPC dont la participation serait éligible au titre du MPF.
- L'Union européenne rappelle, comme elle l'a fait à de nombreuses reprises, que les critères minimaux établis dans le projet de proposition de recommandation [appendice 2A du STF-205] et le projet de règlement intérieur pour l'administration du MPF [appendice 3 du STF-205] devront être respectés pour que les contributions volontaires de l'UE soient fournies. À cette fin, tous les demandeurs devront fournir le niveau d'information nécessaire pour faciliter le transfert des fonds de l'UE à l'ICCAT afin de couvrir les dépenses liées à leur participation. Dans la version actuelle du projet, ces critères devraient être respectés dans la plus large mesure possible, mais ils ne sont pas obligatoires pour bénéficier du MPF en vertu des règles de l'ICCAT, alors que ces critères seront contraignants pour bénéficier de la contribution volontaire de l'UE au MPF. Par conséquent, le Fonds devra être géré selon deux ensembles de règles différents.
- L'Union européenne peut accepter la proposition visant à modifier le délai de dépôt des demandes pour le porter à 75 jours afin de tenir compte de la longueur du processus d'obtention des visas de voyage.